



Mairie de
LAUZERVILLE
Tél : 05 61 39 95 00
Fax : 05 61 75 96 06

Lauzerville, le 15 octobre 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°06

DU 14 OCTOBRE 2021 – 20H30

VALANT PROCES VERBAL

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Présents : C.GARCIA, D.CLARET, J.PRUNIS-JOLY, C. ANDRE, A.CERRO, S.ESTOURNEL, J-L.PORCO, C.LABETOUILLE, JC.ASSELINO, N.CUQ, A. NADAL, S.SANCERNI, C.QUERE, F.CHAMPAGNAC,

Absents et excusés : B. MOGICATO, N. DURIN, E. ICHER, F. DAL PRA, L. MALHIE

Absents excusés ayant donné procuration : B. MOGICATO à C. ANDRE, N. DURIN à C. GARCIA, F. DAL PRA à J-L. PORCO

Désignation du secrétaire de séance : S. SANCERNI

Date de convocation du conseil municipal : 07 octobre 2021

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 AOÛT 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 août 2021 est approuvé à 20h39.
(15 pour / 02 abstentions / 0 contre)

2. ATELIERS MUNICIPAUX : AVANT PROJET DEFINITIF ET DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

M. Claude ANDRE, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la décision du Conseil Municipal prise en date du 20 mai 2021 d'approuver les études d'Avant-Projet Sommaire du projet de construction des nouveaux ateliers municipaux réalisées par le Groupement AA319/Gardet/IDTEC.

Conformément aux accords contractuels, le Maitre d'Œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif qui ont été examinées par la Commission Travaux en date des 3 août et 21 septembre 2021 et jugées conformes au programme défini par la commune, et intégrant les modifications demandées par la commission lors de la phase APS des études.

Les documents graphiques de l'Avant-Projet Définitif réalisés par le Maitre d'Œuvre sont présentés à l'assemblée ainsi que l'estimation budgétaire correspondante. Cette dernière,

pour la partie travaux, ressort à 373,5 k€ H.T. en dépassement de 12,5 k€ H.T. par rapport à l'enveloppe initiale approuvée par le Conseil Municipal.

Le coût prévisionnel de l'opération, toutes charges confondues, est estimé à ce stade à 426,5 k€ T.T.C., en dépassement de 26,5 k€ T.T.C. par rapport à l'enveloppe initiale approuvée par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les études d'Avant-Projet Définitif présentées et d'autoriser le dépôt du permis de construire sur ces bases.

Le Conseil Municipal **décide** d'approuver les études d'APD réalisées par le Groupement AA319/Gardet/IDTEC dans le cadre du contrat de Maitrise d'Œuvre pour la construction des nouveaux Ateliers Municipaux, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à demander au Groupement de constituer le dossier de permis de construire, et de procéder à son dépôt, de considérer que le montant de la rémunération du Maître d'œuvre sera indicé sur ce montant des travaux en phase APD et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document propre à cette étape du marché.

Délibération 2021-06-01 à 21h (15 pour, 02 abstentions, 0 contre)

3. AMENDES DE POLICE : SIGNALISATION VERTICALE DE SECURITE SUR LA RD54 ET LA RD94

M. Claude ANDRÉ, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée les propositions faites par la commission travaux d'implantation de dispositifs de signalisation verticale en vue d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse dans la traversée du village sur les RD 54 et 94 :

- Mise en place d'un radar pédagogique solaire Avenue de la Mairie avant le rond-point de Marrast sens St-Orens-Lauzerville
- Mise en place de deux panneaux passage piétons clignotants solaires en amont du rond-point de Doumenjou sens Ste-Foy- Lauzerville et en amont du rond-point de Monpapou, sens Lauzerville-Aigrefeuille

Ces propositions ont fait l'objet d'un agrément des services de voirie du CD31, et d'un accord de subvention de la Préfecture dans le cadre du programme « amendes de police 2021 »,

Pour la fourniture du radar pédagogique, nous avons reçu les offres financières suivantes :

- Elan Cité : 2 078,50 € H.T.
- Signature : 2 920,00 € H.T.

Pour la fourniture des 2 panneaux passage piétons type C20a nous avons reçu les offres financières suivantes :

- Signature : 3 439,96 € H.T.
- Signaux Girod : 3 453,17 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les propositions les moins-disantes, soit celle d'Elan Cité pour le radar pédagogique et de Signature pour les 2 panneaux passage piétons

Le Conseil Municipal **décide** de retenir l'offre de la Société Elan Cité pour la fourniture d'un radar pédagogique solaire, pour un montant de 2 078,50 € HT. ; de retenir l'offre de la Société Signature pour la fourniture de 2 panneaux solaires clignotants passage piétons type C20a, pour un montant de 3 439,96 € H.T. et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à passer commande auprès des Sociétés Elan Cité et Signature.

Délibération 2021-06-02 à 21h09 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)

4. AMENDES DE POLICE : AMENAGEMENT DU TOURNE A DROITE DE LA RD54 VERS LA RD94 (AVENUE DE LA SAUNE)

M. Daniel CLARET, Adjoint au Maire, informe l'assemblée des désordres provoqués par certains poids-lourds et bus au niveau du carrefour de l'Eglise, lorsqu'ils empruntent l'Avenue de la Saune.

La commission travaux propose de remédier à cet état de fait en restructurant une partie du carrefour. Cette proposition a fait l'objet d'un agrément des services de voirie du CD31, et d'un accord de subvention de la Préfecture dans le cadre du programme « amendes de police 2021 »,

Pour la réalisation des travaux nous avons reçu les offres financières suivantes :

- Nérocac TP : 5 941,00 € H.T.
- Caro TP : 8 155,11€ H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition la moins-disante, soit celle de Nerocac TP.

Le Conseil Municipal **décide** de retenir l'offre de la Société Nerocac TP pour les travaux de modification du Carrefour de l'Eglise, pour un montant de 5941,00 € H.T., et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à passer commande auprès de la Société Nérocac TP.

Délibération 2021-06-03 à 21h15 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)

5. TRESORIERE MUNICIPALE : INDEMNITES DE CONFECTION DE BUDGET

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 qui réserve aux seuls receveurs municipaux (hors EPSMS) le bénéfice de l'indemnité de budget et prévoit 2 types de montants :

- pour les communes qui ne disposent pas des services d'un(e) secrétaire de mairie à temps complet : 30,49 €
- pour les communes qui disposent des services d'un(e) secrétaire de mairie à temps complet : 45,73 €

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu le courriel du 27 septembre 2021 de Mme BLANCHARD Sabrina, receveuse municipale rappelant la possibilité d'octroi d'une « indemnité de confection de budget » pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 selon les données ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** d'attribuer « l'indemnité de confection de budget » demandée par Mme BLANCHARD Sabrina, receveuse municipale, au titre de l'exercice 2021.

Délibération 2021-06-04 à 21h25 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)

6. GRDF : REDEVANCE SUPPLEMENTAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré **décide** d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Délibération 2021-06-05 à 21h36 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)

7. SECURISATION SORTIE PLACE MARRAST

M. Daniel CLARET, Adjoint au Maire, informe l'assemblée de la proposition de la commission travaux de mettre en place un dispositif en vue de renforcer la sécurité routière au sortir de la Place Marrast.

Il est proposé de séparer les flux entrants et sortants de la Place Marrast par la mise en place au sol d'une ligne continue, et de clarifier les priorités par la mise en place au sol d'une bande « cédez le passage » et d'un panneau vertical de type B15.

Pour ces travaux et fourniture nous avons reçu les offres financières suivantes :

- Signature : 513,60 € H.T.
- Enseigne Signalisation : 592,50 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition la moins-disante, soit celle de la Société Signature.

Le Conseil Municipal **décide** de retenir l'offre de la Société Signature pour les travaux de sécurisation de la circulation Place Marrast, pour un montant de 513,60 € H.T. et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à passer commande auprès de la Société Signature.

Délibération 2021-06-06 à 21h47 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)

8. QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire informe l'assemblée que Madame Christine QUERE et Madame Françoise CHAMPAGNAC lui ont fait part des quatre questions ci-après :

Terrain appartenant au CCAS :

Il semble qu'il ne soit pas cultivé depuis quelque temps. Y-a-t-il eu un changement concernant la convention d'occupation avec l'agriculteur qui l'exploite ? Quels sont les projets pour cette terre ?

Madame le Maire informe l'assemblée que le bail avec la SAFER arrive à échéance en octobre 2021, une discussion est prévue avec la SAFER pour reconduire le bail. A ce jour rien n'est décidé quant au projet d'urbanisation de cette parcelle.

Cheminement doux à la sortie du village vers le "chemin blanc" :

Est-il possible d'envisager ce cheminement ? En effet, il faciliterait l'accès à Lauzerville des premiers habitants qui sont sur la route de Lauzerville. De plus, le chemin blanc est de plus en plus emprunté.

Madame le Maire répond que la commune ne détient pas de données sur le fait que ce chemin soit de plus en plus emprunté. Il se trouve que la passerelle bois située dans la continuité de ce chemin blanc s'affaisse et que Toulouse Métropole a lancé des études pour envisager sa réhabilitation ou son remplacement. Elle indique qu'un rendez-vous est envisagé avec la commune de Saint-Orens et Toulouse Métropole pour évoquer ensemble l'accessibilité et le devenir de ce chemin.

Cheminement doux en bas du lotissement de la Tuilerie :

Est-il envisagé qu'il soit prolongé jusqu'au cheminement vers Saint-Orens ?

Madame le Maire donne la parole à M. CLARET, Adjoint au Maire, qui précise que la partie goudronnée dessert uniquement les jardins familiaux. Plus loin, la partie supérieure du chemin est en gravier et est praticable. En finalité, il n'est pas donc pas nécessaire d'engager de nouveaux travaux d'aménagement.

Travail de fond sur les ERP et sécurité des bâtiments communaux :

Ce point est mentionné dans un compte rendu de bureau. Pouvez-vous nous en dire plus sur le travail envisagé ?

Madame le Maire donne la parole à M. ANDRE, Adjoint au Maire, qui informe l'assemblée que, suite à la visite périodique de la salle des fêtes par le SDIS en juillet dernier, des réserves ont été émises. De ce fait, un travail sur les différents documents disponibles et réglementations applicables est en cours : registres de sécurité, schémas d'évacuation, changement des issues de secours, protocole d'exercice d'évacuation, formation des agents sur le risque d'incendie, etc.

Autres points d'information pour les membres du Conseil :

Mme Sylvie ESTOURNEL, conseillère municipale, informe l'assemblée que l'opération brioche 2021 est un succès. La récupération des commandes se fera le vendredi 15 octobre 2021 à partir de 16h dans la salle du conseil municipal.

Mme le Maire clôture la séance en informant le Conseil que la commune a terminé finaliste de la catégorie jeunesse du concours 2021 Mon beau village organisé par La Dépêche du Midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.